

Tolérance zéro: innover pour trouver des solutions

René Begon, chargé de projets au CVFE

La circulaire Tolérance zéro a été conçue par le Procureur du Roi de Liège en étroite concertation avec les différents partenaires regroupés au sein de la Commission provinciale « Lutte contre les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes ». Ces associations et acteurs de terrain sont notamment la police, les services d'aide aux victimes, des services sociaux (tels que les plannings familiaux), le CVFE (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion) qui accueille, héberge et soutient les femmes victimes de violences et Praxis, asbl dont l'action est orientée vers les auteurs de violences¹.

Dans une première analyse, nous avons évoqué le bilan tiré par le Procureur du Roi, Mme Bourguignont et par la magistrate de référence, Mme Collignon, au terme de la première année d'application de la circulaire². Voyons à présent quelle évaluation de cette première année nous faisons au sein du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE).

Une initiative prometteuse

« Nous saluons l'initiative qu'a prise madame le Procureur Anne Bourguignont, dans un contexte où il n'existe pas encore de politique judiciaire en matière de violences conjugales. Elle est l'expression d'un engagement fort, d'un positionnement clair. Elle est le fruit d'un travail de rapprochement des acteurs du monde policier, judiciaire et associatif liégeois. Elle repose sur une analyse sociétale des causes de la violence conjugale. Elle témoigne d'une compréhension du vécu des victimes »³.

Nous pensons que la circulaire « requiert un investissement important pour expliquer, informer, motiver ». Dans ce contexte, nous avons été invités, au même titre que Praxis, à sensibiliser à la problématique de la violence conjugale les policiers et les travailleurs sociaux des quatorze zones de police de l'arrondissement au cours d'une série de réunions d'information organisées par le Procureur du Roi.

Dans l'ensemble, le CVFE est donc très satisfait de la mise en place de la circulaire. Cependant, en entrant dans le détail de l'analyse, notre point de vue comporte quelques nuances. Un certain nombre d'éléments sont positifs :

- « Le parquet se dote d'un premier instrument de mesure de la violence conjugale,
- mobilisation des magistrats de référence pour intervenir en 'temps réel',
- le parquet souligne la dangerosité des situations auxquelles notre association est exposée,
- regret du manque de matérialité des violences autres que physiques (il faudrait pouvoir faire expertiser le trauma),
- le parquet mesure mieux qu'avant la dangerosité de certaines situations,
- amélioration dans la prise en compte des différentes formes de violence conjugale

¹ René Begon, « Violence conjugale : stop au classement sans suite », dans *Echos Ama*, n° 33, 1^{er} trimestre 2005, pp. 8-12.

² René Begon, « Tolérance zéro : un an après. 1. Le point de vue de la justice », CVFE, 2006, 4pp. (voir www.cvfe.be).

³ « Evaluation de la circulaire du parquet de Liège en matière de violence conjugale et de son impact par le CVFE », CVFE, septembre 2005, 2 pp.

- dans les PV rédigés par la police (on les perçoit mieux qu'avant, de même que le parcours de violence des victimes),
- dans les débats avec les policiers (ex au Contrat de sécurité),
- prise en compte d'éléments matériels apportés par les victimes tels que photos, mails, sms, qui sont joints aux PV, de même que les notes qui nous sont demandées, en complément d'information,
- les maisons d'hébergement qui accueillent des auteurs nous disent y trouver prétexte à ouvrir le débat sur les violences conjugales avec les hommes qui y séjournent »⁴.

Cependant, quelques aspects posent question :

- « Le classement sans suite des plaintes ne prévaut plus mais il faudra attendre de connaître l'aboutissement de toutes les plaintes qui sont à l'information pour pouvoir mesurer le renversement de la tendance,
- le 'rappel à la loi' n'est effectué par un magistrat que pour les auteurs qui ont été l'objet d'une arrestation administrative de 24h (soit un faible pourcentage d'auteurs) et qu'en est-il du 'rappel à la loi' par les policiers ?
- le rôle des policiers de référence en violence conjugale n'est pas clair à nos yeux,
- le parquet de la famille est absent,
- la loi sur l'attribution du logement familial semble totalement méconnue et inutilisée (avocats, juges de paix...),
- les services d'aide aux justiciables nous disent constater une augmentation des arrestations et soulignent les conséquences pour les familles (augmentation de la précarité) »⁵.

« Globalement nos professionnels se sentent beaucoup moins isolés, moins impuissants car la responsabilité des poursuites incombe clairement au parquet. Nous espérons vivement que ce dispositif-pilote sera poursuivi au terme de cette année expérimentale. Il reste un immense chemin à parcourir pour sensibiliser tous les acteurs judiciaires (parquets, juges d'instruction, juges du fond, ministère de la justice...) et outiller au mieux les policiers. Il y aura lieu de faire preuve de créativité dans la prise en charge des agresseur car le dispositif actuel reste symbolique (conditions alternatives actuelles : trois rencontres à Praxis).

Nous avons grandement apprécié l'intérêt manifesté par le parquet de Liège pour le vécu des victimes. Les moments de rencontre avec les magistrats et la Procureur sont des espaces d'échanges mutuels particulièrement riches. Nous soulignons la capacité des victimes à se positionner en tant que citoyennes et à réclamer pour elles un meilleur accès à l'information sur le suivi de leurs plaintes et, pour les auteurs, le rappel de la loi, la nécessité de reconnaître leurs responsabilités, le besoin d'être accompagnés »⁶.

Au contact quotidien des femmes victimes de violences, nos intervenants sociaux observent que les victimes « ont renoué avec l'espoir d'être entendues, constatent que les auteurs se questionnent sur les risques de non impunité (...), déplorent le manque de contraintes à l'éloignement volontaire (15 j) de leur conjoint (...), sont stupéfaites du peu de contraintes pour les auteurs (une attestation de fréquentation du service Praxis par les auteurs permet

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

seulement de mesurer leur bonne foi) (...), rencontrent toujours de grandes difficultés à assurer elles-mêmes leur protection et celle de leurs enfants »⁷.

Collaboration avec Praxis

Enfin, en matière de violences conjugales, la sécurité des victimes est un enjeu considérable. Ce souci devrait se trouver au coeur des pratiques des intervenants des différents réseaux appelés à intervenir dans cette problématique (social-santé-policiers-judiciaire). L'harmonisation des pratiques entre les différents acteurs de terrain est devenue nécessaire.

Le Cvfe et Praxis se sont mis ensemble au travail, dans la perspective d'une meilleure intégration de leurs services auprès des victimes et auprès des auteurs. Ils se sont inspirés d'un modèle québécois de coopération reposant sur l'analyse du « Processus de Domination Conjugale », qui permet d'agir de façon cohérente et de réaliser des actions spécifiques qui, loin de s'opposer, s'enrichissent mutuellement.

Cette expérience de coopération devrait, à terme, mobiliser un ensemble de partenaires du système judiciaire (policiers, procureurs, agents de probation...) autour de la question de l'amélioration de la sécurité des victimes. Le CVFE considère qu'il faudrait évoluer vers une véritable concertation entre tous les intervenants concernés, qui soit sous-tendue par l'intérêt de la victime.

L'expérience d'une actrice de terrain

Au-delà de cette approche générale, il est intéressant de connaître l'appréciation d'une intervenante en contact direct avec les représentants de la justice. Criminologue, Sandrine Bodson accompagne dans leurs démarches juridiques les femmes victimes de violence accueillies au sein du CVFE. Pour elle, l'apport primordial de la circulaire est d'avoir permis aux dossiers concernant la violence conjugale d'arriver jusqu'au parquet, alors qu'auparavant ce n'était pas le cas : « Du côté de la police et du parquet, il y a eu une prise de conscience, précise celle-ci. Les procès verbaux sont plus complets, les violences sont actées. Le côté inacceptable de la violence est bien mis en évidence, alors qu'avant on se voilait la face. Toute intervention de la police fait l'objet de la rédaction d'un procès-verbal. Par ailleurs, j'ai pu rencontrer beaucoup d'acteurs de terrain (policiers, magistrats, assistantes sociales de la police, intervenants de Praxis). Il y a incontestablement une ouverture, des ébauches de réseaux qui se forment, des contacts qui se nouent, même si on ne peut pas encore parler de concertation. Par exemple, le Bureau d'accueil des victimes (BAV) du Parquet a voulu connaître les conditions de vie des femmes au refuge et ils sont venus voir sur place. Actuellement, chacun des services découvre les missions et les mandats des autres, mais il faudrait organiser plus de tables rondes entre les différents intervenants pour qu'ils travaillent tous dans le même sens, c'est-à-dire la protection des victimes ».

S'agissant d'évaluation de la circulaire, notre interlocutrice précise qu'il faut prendre les résultats statistiques avec prudence : « On a dit que le classement sans suite des dossiers de violence conjugale était passé en un an de 90% à 25%. Mais c'est négliger le fait que, sur les 1900 dossiers ouverts, il en reste 1100 à l'information parmi lesquels un nombre indéterminé seront sans doute à leur tour classés sans suite et viendront modifier le pourcentage de 25% ».

⁷ Ibid.

Par ailleurs, elle estime que l'évaluation de la circulaire est un processus difficile à ce stade dans la mesure où les éléments à évaluer n'ont pas été définis à l'avance. Selon elle, il serait intéressant de préciser plus nettement à l'avenir sur quoi portera l'évaluation.

Information de la victime et amélioration de la concertation

Pour Sandrine Bodson, la mise en œuvre de la circulaire est une première étape, mais il faudra encore du temps pour que les mentalités changent. « Il faudrait que tous les acteurs prennent conscience du fait que, dans la violence conjugale, l'infraction a quelque chose de spécifique dans le sens où il existe des rapports affectifs et matériels étroits entre l'agresseur et la victime. Dans ce domaine, l'information de la victime est primordiale. Or on constate encore trop souvent qu'elle n'est pas informée de l'évolution du dossier judiciaire de l'agresseur. Il faudrait voir si l'administration pénitentiaire pourrait avertir le parquet lorsque un homme violent est libéré. Pour notre part, nous aidons les femmes hébergées au Refuge à trouver l'information auprès du parquet. Mais on ne nous prévient jamais de rien, à part parfois le BAV avec lequel il existe une bonne collaboration. Mais une femme qui n'est pas au Refuge et qui n'a pas d'avocat, ne sera pas au courant de l'évolution de la procédure... »

D'après la criminologue du Refuge, il serait également nécessaire de déterminer des critères de dangerosité pour définir les situations à risque. Cela devrait faire partie des missions d'un tribunal d'application des peines, toujours en projet, qui serait chargé de suivre de près la mise en œuvre de la peine.

Notre interlocutrice évoque à ce sujet le cas d'un homme en sursis probatoire sous condition pour des faits de violence conjugale. La Commission de probation n'ayant pas pris la précaution de lui interdire d'approcher son épouse, le mari violent harcelait cette dernière. Une nouvelle plainte de l'épouse n'ayant provoqué aucun changement dans l'attitude de la Commission de probation, on en était arrivé à une situation où la victime était tout à fait découragée, alors que l'agresseur jouissait d'un sentiment d'impunité.

De même, si un homme en sursis probatoire suivant une formation de responsabilisation chez Praxis, quitte la formation, Praxis signale cela à la Commission de probation, mais celle-ci ne réagit pas. Pour Sandrine Bodson, on pourrait imaginer que, dans ce type de cas, un tribunal d'application des peines serait plus attentif à l'évolution des situations.

L'attention à accorder aux situations à risque préoccupe particulièrement la criminologue du Refuge, dans la mesure où des actes extrêmes ne sont pas rares dans le chef de conjoints violents. Ainsi, un homme bénéficiant d'une procédure de Poursuite de l'information sous condition (PISC) est autorisé à regagner le domicile conjugal après un écartement de quinze jours et deux entrevues à Praxis, alors que son épouse a demandé à conserver la maison et la garde des enfants. Il s'agit d'une situation à risque dans la mesure où la décision de la conjointe provoque la colère du mari. Dans ce cas, on a décidé que chaque conjoint occuperait un étage de la maison et une assistante sociale de la police est venue voir sur place comment les choses se passaient. Une démarche positive assez rare pour être signalée.

Pour Sandrine Bodson, les différents acteurs de terrain (police, CVFE, Praxis) disposent d'informations concernant les situations de « dangerosité » qu'il serait possible de mettre en commun dans le respect d'un certain nombre de principes déontologiques : « Par exemple, souligne la criminologue, dans le cas des hommes qui se rendent chez Praxis, celle-ci refuse de

communiquer au Parquet autre chose que la présence ou l'absence de l'individu. De ce fait, on passe à côté d'informations sur le suivi de l'affaire qui peuvent être importantes pour la sécurité des victimes ».

Sensibiliser tous les magistrats

Sandrine Bodson considère également comme important que les acteurs institutionnels soient capables d'innover dans la recherche de solutions. Ainsi, on remarque d'ores et déjà que certains magistrats se contentent trop vite de ce qu'un homme violent accepte de se rendre chez Praxis, considérant dès lors que le problème est résolu : « Le passage par Praxis n'est pas une solution miracle, commente la criminologue. Praxis propose des groupes de responsabilisation, mais cela ne veut pas dire que l'homme va changer comme par enchantement ».

En ce sens, elle considère qu'il faut poursuivre le travail de sensibilisation des acteurs, policiers et magistrats : « C'est très bien d'avoir conscientisé la police et le Parquet, fait-elle remarquer, mais il faudrait maintenant le faire pour les juges d'instruction et les juges du fond. La machine judiciaire tourne autour de l'auteur de violence et a tendance à se désintéresser de la victime et cela est dommage. Les juges de fond ont de plus en plus de dossiers de violence conjugale, mais ils n'ont pas encore été sensibilisés. Ainsi, un homme emprisonné pour avoir violé son épouse est libéré sous conditions pour une durée de trois mois, dans le cadre de l'Alternative à la détention préventive (ADP), son dossier étant toujours à l'instruction. Parmi les conditions, il y avait l'interdiction d'approcher du domicile conjugal. Mais, les trois mois écoulés, l'homme recommence à harceler son épouse, alors que son cas n'est toujours pas passé en jugement. Il aurait fallu prolonger les conditions de trois mois en attendant le jugement, notamment à cause de la dangerosité du violeur. Mais il faut que le juge y pense ».

La criminologue pointe encore deux domaines où il faudrait faire montre de vigilance dans le cadre de l'application de la circulaire : « Les violences psychologiques qui ne sont pas facilement prises en compte par les magistrats parce qu'elles posent des problèmes de matérialité de la preuve. Et aussi, bien sûr, les enfants vis-à-vis desquels il faut faire preuve d'une grande prudence ».

Conclusion

Le CVFE considère que l'entrée en vigueur de la circulaire Tolérance zéro dans l'arrondissement de Liège est un élément très positif dans l'évolution de la politique judiciaire et désire que l'expérience soit poursuivie.

Le Collectif se félicite du fait que le classement sans suite ait cessé d'être systématique en matière de violence conjugale, mais craint qu'il ne soit néanmoins plus important que ne l'annoncent les autorités judiciaires, dans la mesure où, sur le nombre très important de dossiers toujours à l'information (1100 sur 1900), une certaine proportion sera classées sans suite, s'ajoutant aux 25% qui sont déjà dans ce cas.

Il fait également remarquer qu'il faudra du temps pour que les mentalités de tous les acteurs concernés évoluent. En ce sens, il est très satisfait d'avoir été invité aux rencontres avec les policiers de terrain organisées par la Procureur du Roi et il espère que cela deviendra systématique. Pour le CVFE, il faut poursuivre le travail de sensibilisation des acteurs

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

concernés par la violence conjugale et l'orienter notamment vers les juges d'instruction et juges de fond.

Le CVFE observe également que la violence psychologique, qui est un phénomène courant et bien réel, n'est pas suffisamment prise en compte par la justice à cause de la difficulté d'étayer la preuve. Il serait nécessaire de prévoir l'expertise du trauma subi par la victime.

Pour le CVFE, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'information de la victime, surtout en ce qui concerne le sort réservé par la justice à l'agresseur. Dans ce sens, un meilleur suivi de l'application de la peine (qui serait le rôle d'un tribunal spécialisé dont la création est en projet) serait un atout important.

Enfin, le CVFE appelle de ses vœux la mise en place d'une concertation efficace entre tous les acteurs de terrain, sous-tendue par le souci de la sécurité de la victime. L'approfondissement de la collaboration avec Praxis, notamment à travers un effort de formation commun autour du « Processus de domination conjugale », constitue une évolution très positive dans cette voie.